



## Convention entre Météo-France et la Commune de Peisey Nancroix

n° DSO / 2023 /

/ H / ZCE

Site d'observation de PEISEY-NANCROIX / ROSUEL (73)

Date de notification : .....

### ENTRE

Météo-France, Établissement Public à caractère Administratif sous tutelle du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, dont le siège social est fixé au 73 avenue de Paris – 94165 SAINT-MANDÉ CEDEX, représenté par sa Présidente-Directrice Générale, Madame Virginie SCHWARZ, et par délégation, par Madame Gwenaëlle HELLO, Directrice de la Direction des Systèmes d'Observation (DSO), dont les bureaux sont situés 42 avenue Gaspard Coriolis – 31057 TOULOUSE Cedex 01,

D'une part dénommé ci-après « **Météo-France** »

La Commune de *Peisey-Nancroix*, représentée par son maire, *Monsieur Guillaume VILLIBORD*, domiciliée rue de l'École-des-Mines 73210 PEISEY-NANCROIX, dûment habilité par délibération N°2023/06/026 du 06 juin 2023,

D'autre part dénommé ci-après « **le bailleur** »

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – Objet**

Pour le suivi de la climatologie, Météo-France a besoin d'observations dans la commune de Peisey-Nancroix. La présente convention définit les engagements des deux parties et les modalités de l'accord pour le site d'observation identifié par le numéro **73 197 002** dans les bases de données de Météo-France.

#### **ARTICLE 2 – Engagements du bailleur**

Le bailleur autorise Météo-France à implanter une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique sur un emplacement convenu par les deux parties, positionné par un point orange sur le plan joint en annexe n°1, prélevé dans la parcelle de terrain cadastrée section 00, Feuille 1 numéro 55 lieu-dit « Rosuel » d'une contenance totale de 29240 m<sup>2</sup>. Cet emplacement a été choisi de façon à garantir un environnement de la station compatible avec la qualité de mesure recherchée.

Le bailleur autorise Météo France à exécuter des travaux pour alimenter cette station en électricité, et poser une clôture.

Le bailleur s'engage à faire tout son possible pour préserver le classement du site, le cas échéant par un entretien de la végétation environnante, et à veiller à la propreté du matériel en place, à savoir :



- installation de la station automatique sur un sol herbeux, la hauteur de l'herbe ne devant pas dépasser 25 centimètres ;
- entretien des arbustes et haies environnants afin de maintenir ceux-ci à la hauteur observée lors de l'installation de la station automatique ;
- maintien en état de propreté de l'abri par un essuyage de sa surface extérieure au moyen d'un linge humide ;
- maintien en état de propreté du pluviomètre par un nettoyage du cône (retirer feuilles, poussières, etc.) et la désobstruction éventuelle de la crépine ;
- essuyage régulier du panneau solaire.

En cas d'anomalie constatée sur l'installation, le bailleur la signale par mail à [maintenance.grenoble@meteo.fr](mailto:maintenance.grenoble@meteo.fr). Dans certains cas, il pourra effectuer, sur indication d'un agent Météo-France, quelques interventions simples (exemple : arrêt/marche du boîtier de la station).

Le bailleur s'engage à faciliter l'accès à l'installation par les équipes de Météo-France chargées des opérations de maintenance préventive et de dépannage.

### **ARTICLE 3 – Engagements de Météo-France relatifs à la fourniture des données**

Météo-France doit implanter sur le territoire national des stations d'observation de surface et en conséquence, faire appel à des hébergeurs. Pour valoriser le concours du bailleur aux missions de l'Établissement, Météo-France met gratuitement à disposition du bailleur un portail informatique lui donnant accès :

- aux données mesurées par sa station automatique, ainsi qu'aux données climatologiques des stations environnantes, à l'adresse suivante : <https://pro.meteofrance.com/> .

#### **Conditions d'utilisation des données :**

Dans le cas où il serait intéressé à utiliser les données mises à sa disposition, le bailleur s'engage à les utiliser selon les modalités décrites dans le document 'Licence STANDARD' proposé en annexe 2 de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – Propriété des équipements et des données météorologiques**

Météo-France est seul propriétaire des équipements installés dans la propriété du bailleur et en assume l'entière responsabilité.

Météo-France est seul propriétaire des données météorologiques que le bailleur peut utiliser pour son usage personnel : en aucun cas ces données ne peuvent être vendues ni cédées à des tiers.

Les éventuelles dégradations des équipements restent à la charge de Météo-France.

### **ARTICLE 5 – Durée**

La présente convention est consentie et acceptée sans engagement de durée. Elle prend effet le 01/01/2023.

### **ARTICLE 6 – Résiliation**

Dans le cas où Météo-France n'aurait plus besoin des observations, la présente convention sera résiliée à sa seule volonté, charge à lui de prévenir le bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois à l'avance.

Si le bailleur souhaite mettre fin à l'hébergement de la station automatique, il devra prévenir Météo-France trois mois à l'avance afin de laisser un temps suffisant pour assurer la continuité de la série climatologique.

Météo-France récupérera le matériel mis à disposition du bailleur.



### **ARTICLE 7 – Responsabilité de Météo-France**

Météo-France fera son affaire personnelle de tous litiges, de quelque nature qu'ils soient, provenant de l'utilisation qu'il fait du domaine mis à sa disposition. Il sera seul responsable de tous accidents, dégâts ou dommages directement occasionnés par la station météorologique. Toutefois, Météo-France ne pourra être tenu responsable des dégâts ou dommages provoqués par des tiers (malveillance, imprudence, etc), contre lesquels des poursuites pénales pourront être engagées.

### **ARTICLE 8 – Paiement d'un loyer**

Météo-France s'engage à payer chaque année un loyer d'un montant de 150,00 € net de taxe<sup>1</sup> (cent cinquante euros) correspondant à l'hébergement de la station automatique pour une période annuelle.

Une période annuelle est considérée dans la présente convention comme une année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Le versement s'effectuera chaque année au cours du quatrième trimestre.

Par exception :

- Pour la dernière période annuelle en cas de résiliation (période allant du 1er janvier de l'année considérée à la date de résiliation) le montant du loyer sera calculé au prorata temporis. Le versement devra s'effectuer avant le 31 décembre de l'année considérée. Dans le cas où la résiliation interviendrait après paiement du loyer annuel, le bailleur restituera à Météo-France le trop-perçu correspondant au nombre de mois pleins restants à courir sur la période considérée.

Le paiement est réalisé au moyen d'un mandat administratif.

Les références du compte à créditer sont définies dans le RIB/RIP/IBAN joint en annexe 3.

### **ARTICLE 9 – Application du Règlement Général de Protection des Données**

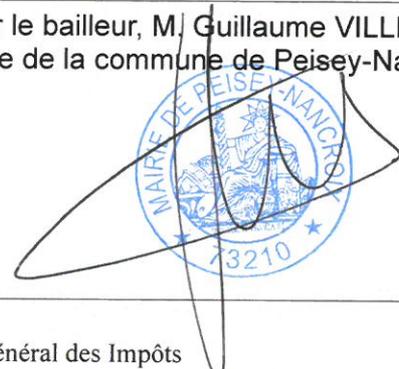
Le bailleur consent à ce que Météo-France collecte, stocke et exploite des données personnelles d'identification et des coordonnées bancaires du bailleur, dans la finalité de procéder au versement du loyer dû et à l'animation (via le portail Météo-France de données publiques) du réseau climatologique d'État. Le bailleur pourra à tout moment contacter Météo-France pour faire valoir ses droits : droit d'accès aux données personnelles détenues par Météo-France, droit de rectification de ces données, droit d'information sur les traitements dont font l'objet ses données, droit de rétractation et droit à l'oubli.

Les données personnelles ne seront pas conservées plus de 12 mois après le terme de la convention.

### **ARTICLE 10– Dispositions diverses**

Pour toute question relative à la convention, contacter Météo-France à l'adresse [convention.dso@meteo.fr](mailto:convention.dso@meteo.fr).

Fait en deux exemplaires, à PEISEY-NANCROIX, le.....

Pour Météo-France, Mme Gwenaëlle HELLO Directrice de la DSO	Pour le bailleur, M. Guillaume VILLIBORD Maire de la commune de Peisey-Nancroix 
--	--

<sup>1</sup> Non assujetti à la TVA en vertu de l'article 261D-2° du Code Général des Impôts

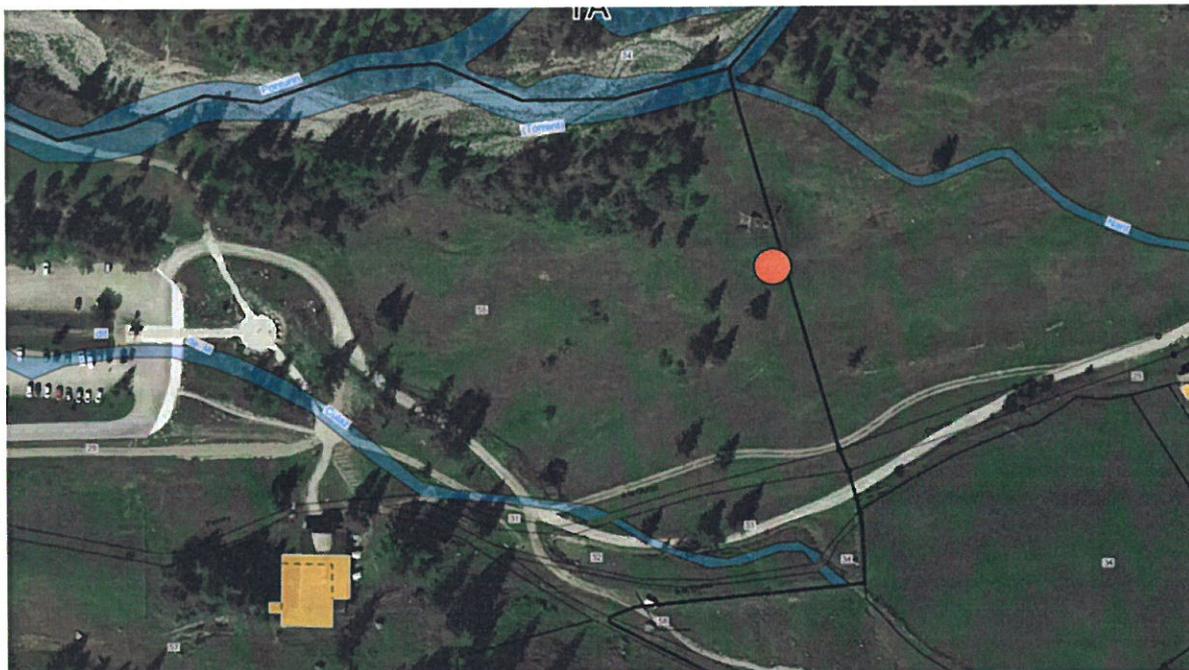
**Annexes :**

**Annexe 1 : Plan cadastral et coordonnées géographiques**

Latitude : 45° 51' 8931 " N

Longitude : 6° 80' 6764" E

Altitude : 1545 m



\*\*\*\*\*

**Annexe 2 : Licence STANDARD**

Licence de réutilisation d'informations météorologiques en application de la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 ([https://donneespubliques.meteofrance.fr/?fond=dossier&id\\_dossier=1](https://donneespubliques.meteofrance.fr/?fond=dossier&id_dossier=1))

\*\*\*\*\*

**Annexe 3 : RIB de la Commune (A joindre obligatoirement)**